

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 8

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Parc Départemental de Saint-Pons. Convention d'occupation du site d'envol du Cruvelier.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
DFEN - Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484**

PRESENTATION

Le Parc Départemental de Saint-Pons est un Espace Naturel Sensible dont les premières parcelles ont été acquises en 1971. Il représente aujourd'hui une superficie de 1 152 hectares. Outre la mission de protection des espaces naturels vulnérables, le Département permet son ouverture au public dans le cadre d'activités sportives et de loisirs.

C'est ainsi que le secteur de la Sainte-Baume, sur lequel est situé le Parc Départemental de Saint-Pons, a toujours connu des pratiques de vol libre comme le deltaplane et le parapente.

En effet, de par sa topographie, son accessibilité et sa proximité des aires marseillaises et toulonnaises, le Massif de la Sainte-Baume rend la pratique du vol libre accessible au plus grand nombre.

OBJET DU RAPPORT

L'association « Les Ailes Libres de la Sainte-Baume » sollicite aujourd'hui la réouverture du site d'envol du Cruvelier. Ce dernier, après de longues années d'utilisation, a été fermé à la fin des années 1990 aux parapentistes et aux deltistes suite à une surfréquentation et des conflits d'usage (circulation et stationnement anarchique).

L'association est déjà titulaire d'une convention sur le site dit du « Plan des Vaches ». Fort de l'expérience et des bonnes pratiques constatées sur ce site, la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels propose d'autoriser le club « Les Ailes Libres de la Sainte-Baume » à occuper le site d'envol du Cruvelier.

Cette réouverture n'engendrerait que peu de troubles aux riverains : nombre de deltistes limités à 9 par jour avec 20 jours de vols autorisés par an maximum, considérant que les sites du Cruvelier et du Plan des Vaches ne pourront être utilisés simultanément.

L'association bénéficie d'autorisations permettant aux pratiquants d'atterrir sur des parcelles « conventionnées » avec des propriétaires privés.

Les modalités d'accès au site d'envol et de son utilisation sont précisées dans la convention et le cahier des charges joints en annexe.

PROPOSITION

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le principe de conventionnement du site d'envol du Cruvelier au profit de l'Association « Les Ailes Libres de la Sainte-Baume ».

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendra :

- D'approuver le projet de convention d'occupation du site d'envol du Cruvelier (Parc Départemental de Saint-Pons),
- De m'autoriser à signer la convention, et tous actes afférents.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL